



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2020-110

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2020

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2020-04-20-001 - Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2020-04-21-001 - Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation (2 pages)

Page 6

DDTM 13

13-2020-04-20-001

Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation  
d'effectuer des opérations de destructions administratives  
aux pigeons ramiers

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
SERVICE MER, EAU  
ET ENVIRONNEMENT  
Pôle Nature et Territoires  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Dossier suivi par : Odile Merentié

Objet : Odre de mission 2020-95

**Arrêté Préfectoral modificatif  
portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives  
aux pigeons ramiers**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,
- VU L'arrêté Préfectoral du 2 novembre 2015 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
- VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'Arrêté Préfectoral 12 février 2020, portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande présentée par Monsieur Nicolas de Sambucy, propriétaire des domaines de Montmajour, Grande Cabane, Pavillon de Gay sur les commune de Arles et Fontvieille, qui se plaint des dégâts occasionnés sur ses cultures de riz en semences par des pigeons ramiers, pigeons de ville, tourterelles turques et tourterelles des bois, demande présentée via M. MURON Emile, Lieutenant de Louveterie, en date du 9 avril 2020,
- VU l'avis favorable de M. Emile MURON, Lieutenant de Louveterie,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté du 10 avril 2020 portant autorisation d'effectuer des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers, tourterelles turques et tourterelles des bois, publié le 15 avril 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône sous le numéro **13 2020 04 10 003 est annulé.**

**ARTICLE 2**

Des opérations de destructions administratives aux pigeons ramiers sont autorisées sur les cultures de riz en semences de Monsieur Nicolas de Sambucy, propriétaire des domaines de Montmajour, Grande Cabane, Pavillon de Gai sur les commune d'Arles et Fontvieille.

**ARTICLE 3**

Les opérations de destruction se dérouleront à compter du **20 avril au 31 mai 2020**, sous la direction effective de **M. Emile MURON**, Lieutenant de Louveterie de la 1ère circonscription des Bouches-du-Rhône, et des assistants chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département, et si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

**ARTICLE 4**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes et transporter les chiens est autorisée.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.  
Le nombre d'assistants chasseurs est limité à 2.  
La détention du permis de chasse validé est obligatoire.

**ARTICLE 5**

A l'issue des opérations, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.  
Le produit de la battue sera partagé avec le propriétaire et les participants.

**ARTICLE 6**

\* le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
\* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
\* M. Emile MURON, Lieutenant de Louveterie,  
\* le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,  
\* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,  
\* le Maire de la commune de Arles,  
\* le Maire de la commune de Fontvieille,  
\* le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 avril 2020.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Pôle Nature et Territoire du SMEE

*Signé*

Frédéric ARCHELAS

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-04-21-001

Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité  
pour le fonds de dotation



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des Elections et de la Règlementation

---

### **Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation «PHOCEO – FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE MARSEILLE-MEDITERRANEE »**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur ;

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 – Téléphone : 04.84.35.40.00 –  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le fonds de dotation dénommé «**PHOCEO – FONDS DE DOTATION DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE MARSEILLE-MEDITERRANEE**», dont le siège est situé à Marseille (13354) – 80, Rue Brochier est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 4 avril 2020 au 31 décembre 2020.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

Recherche de soutiens pour les missions de PHOCEO, dont l'amélioration des conditions d'accueil, de séjour et de prise en charge des personnes malades et leurs familles au sein de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et l'aide au personnel de l'AP-HM pour exercer ses missions dans de bonnes conditions, notamment dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, et le soutien à la recherche et l'innovation.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- plateforme de collecte de fonds (<https://soutenir.ap-hm.fr>), page de présentation sur le site internet avec relai sur les réseaux sociaux.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité, fixées par l'arrêté du 22 mai 2019.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du Bureau des Elections  
et de la Réglementation



Marylène CAIRE

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 – Téléphone : 04.84.35.40.00 –  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)